

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 003

**Arrêté portant réglementation pour l'utilisation du stade municipal de Corrèze (Butte de Chastre) les samedi 10 et dimanche 11 février 2024 en raison des conditions météorologiques**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** que des matchs et rencontres sportives doivent être organisés sur le stade municipal de Corrèze (Butte de Chastre) ce week-end,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de ce stade et ce, en raison des mauvaises conditions météorologiques,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : En raison des mauvaises conditions météorologiques actuelles (terrain détrempé et boueux), l'utilisation du stade municipal de la Butte de Chastre à Corrèze est réglementée comme suit :

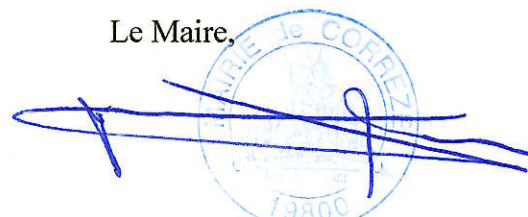
**Aucun match est n'autorisé durant le week-end des 10 et 11 février 2024 sur ce terrain**

**ARTICLE 2** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,  
Monsieur le Président du District de Football de la Corrèze,
- Service technique de la Commune de CORREZE,
- Monsieur le Président du Club AS Vitrac-Corrèze,
- Monsieur le Président du Club Sports et Culture de Corrèze

Fait à Corrèze, le 10 février 2024,

Le Maire,



Jean-François LABBAT